

ARRETE DU 15 JUILLET 2022



## MAIRIE de PLOUHINEC

Parking de l'église St Julien – Place du Chanoine Cornou

**Le 16 juillet 2022**

### ARRETE TEMPORAIRE 2022/123

#### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,  
**Vu** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**Considérant que** le stationnement des véhicules doit être réglementé pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la cérémonie des obsèques de Mr MOULLEC Jean qui aura lieu **le mercredi 13 juillet 2022 à 10h30 en l'église de Saint Julien à Poulgoazec, en Plouhinec 29780 ;**

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules, sur le parking de l'église Saint Julien – Place du Chanoine Cornou, sera **exclusivement réservé et autorisé à la famille de Madame Le Flour Lisette ainsi qu'aux véhicules des Pompes Funèbres mandatées :**

- **Le samedi 16 juillet 2022 de 13h30 à 16h30**

### **ARTICLE 2 :**

**Les dispositifs de signalisation nécessaires seront fournis, mis en place et entretenus par les services techniques de la commune de Plouhinec conformément :**

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services Techniques de la ville de Plouhinec ;

**ARTICLE 4 :**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 5 :**

Le Maire de **PLOUHINEC**,  
Le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,  
le Contrôleur des travaux,  
**sont destinataire d'une copie pour information.**

**Affichage :**

en mairie  
sur <https://www.plouhinec.bzh>

**Le Maire de PLOUHINEC,**

**Yvan MOULLEC**

Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation  
Julien COLLIN



**Recours :**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*

